



digital.union@sonapresse.com

L'actu du web

Par I.M'B

ROYAUME-UNI : UNE LOI POUR CADENASSER L'ACCÈS AU X



À qui la faute lorsqu'un enfant tombe sur des contenus X en surfant sur la Toile ? Ses parents, Internet, le moteur de recherche ? Et comment faire pour que cela ne se reproduise plus ? Au Royaume-Uni, des membres du Parlement souhaitent introduire un système selon lequel les internautes n'auraient plus du tout accès aux sites pornographiques sauf s'ils indiquent au préalable qu'ils souhaitent regarder des sites pour adultes. Un moyen d'éviter que les enfants ne tombent sur des contenus explicites lorsqu'ils surfent sur Internet à la maison.

GOOGLE : CONTENUS X, "LA FAUTE AUX PARENTS"



Dans le cadre d'une conférence qui s'est tenue outre-Manche la semaine dernière, Naomi Gummer, analyste des politiques publiques pour Google, a indiqué que les lois n'avaient jamais empêché les enfants de visionner des sites pour adultes, rapporte le Telegraph. "L'idée selon laquelle les lois peuvent protéger les jeunes personnes comme il faut est un mythe. La technologie évolue à une telle vitesse que la législation est un instrument mal affûté pour répondre à ces défis". Et d'ajouter : "La vérité c'est aussi que les parents sont complices lorsqu'il s'agit pour les enfants d'aller sur des réseaux sociaux [comme Facebook]. C'est une question d'éducation".

FIONA MACTAGGART : IL FAUT MALGRÉ TOUT DES LOIS



Fiona Mactaggart, membre du Parlement britannique, a réagi auprès du DailyMail, également présente à la conférence : "Les entreprises Web se font tellement d'argent grâce à la pornographie que leurs déclarations ne sont pas surprenantes. Mais elles ne peuvent pas soutenir que leur industrie devrait rester en dehors de toute régulation pour le bien public."

LES COMMUNAUTÉS

E-Enfance, Monenfant.fr : demi-victoire contre la pornographie en ligne

Innocent M'BADOUA
Libreville/Gabon

UNE victoire qui pourrait faire école. Depuis deux ans, parents et plusieurs autres personnes se sont mobilisés en France, se regroupant à partir d'Internet pour la protection des mineurs. Leur engagement a fini par payer. La loi SREN, destinée à sécuriser et à réguler l'espace numérique, a été adoptée par l'Assemblée nationale. Après plusieurs mois de débats, avec la proposition d'une avalanche d'amendements, le texte a finalement été voté le 17 octobre dernier à la majorité par les députés.

Le but principal de la loi SREN ? Protéger les enfants de la pornographie en ligne et préserver les internautes des arnaques, du cyberharcèlement et de la désinformation sur Internet.

Avant son adoption officielle, le texte a fait l'objet de nombreux débats en ligne, voire des affrontements frontaux entre les partisans de la protection des enfants et des citoyens, et ceux, fort heureusement moins nombreux, qui défendent l'idée d'une éducation sexuelle précoce dès la maternelle. Si la fin de l'anonymat en ligne n'est pas pour demain, l'accessibilité des sites



Je protège
mon enfant de la
PORNOGRAPHIE

pornographiques aux utilisateurs mineurs est désormais régulée. Si les sites ne se plient pas à la loi, ils encourent un déferencement, des amendes et même un blocage pur et dur.

Les communautés comme E-En-

fance, qui protègent les enfants sur Internet, et Monenfant.fr qui sert de bouclier internet des enfants contre la pornographie savourent naturellement cette petite victoire contre les grandes multinationales de la pornogra-

phie en ligne. Journaliste Tech ayant suivi, pas à pas, le dossier, Manon Carpentier (lire Expression Directe) mentionne que des sanctions sont prévues pour tout site ou producteur de contenus rebelles.

EXPRESSION
DIRECTE

" LES SITES PORNOGRAPHIQUES AURONT DEUX SEMAINES..."

I.M'B.
Libreville/Gabon

MANON Carpentier est journaliste Tech, elle a suivi de près toutes les étapes de l'adoption de cette loi sous la pression exercée par les communautés virtuelles sur le vote des députés. Elle explique que la loi va rapidement entrer en vigueur. " Les sites pornographiques auront deux semaines pour se conformer à la loi. Si ce n'est pas le cas, ils s'exposent à une amende de 250 000 euros ou de

4 % du chiffre d'affaires mondial hors taxes. La peine pourrait grimper à 500 000 euros ou 6 % du chiffre d'affaires en cas de manquements répétés sous 10 ans. "

De plus, " les hébergeurs de sites proposant des contenus pédopornographiques risquent une amende de 250 000 euros et un an d'emprisonnement. Ils auront 24 heures pour retirer les contenus signalés. En cas d'infraction habituelle, la sanction pourrait atteindre 4 % de leur chiffre d'affaires mondial. "

" Le cyberharcèlement ainsi que l'amélioration des deepfakes (vi-

déo où l'on trafique la voix de quelqu'un) inquiètent le gouvernement. Si un utilisateur publie sans consentement des deepfakes ou des hypertrucages à caractère sexuel, il encourt deux à trois ans d'emprisonnement ainsi qu'une amende de 45 000 à 75 000 euros. En cas de chantage sexuel, la peine sera de sept ans de prison et de 150 000 euros d'amende. Avec l'avènement de l'IA et à l'heure où les deepfakes sont de plus en plus vraisemblables, cela est une bonne chose ", se félicite la journaliste.

